## ART. PREMIER N° AC9

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2022

ENCOURAGER L'USAGE DU CONTRÔLE PARENTAL SUR CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES VENDUS EN FRANCE ET PERMETTANT D'ACCÉDER À INTERNET - (N° 4646)

Retiré

### **AMENDEMENT**

NºAC9

présenté par M. Le Bohec, M. Testé et Mme Zitouni

#### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer un alinéa suivant :

« Les mises à jour des équipements terminaux permettant l'accès à des services de communication au public en ligne intègreront un dispositif identique à celui prévu à l'alinéa 2 du présent article. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les dispositions prévues par la présente proposition de loi touchent aussi les appareils connectés anciens. De fait, il est fréquent que les fabricants proposent à leurs utilisateurs des mises à jour des fonctionnalités de leurs appareils ainsi que des logiciels et applications qui y sont présentes. L'aspect technique ne posant donc pas de problème, il est par conséquent souhaitable que les fabricants proposent des dispositifs de contrôle parental sur les anciens appareils connectés.